

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

20-11-17

Dossier complet le :

20-11-17

N° d'enregistrement :

20 175 286

1. Intitulé du projet

Création d'une voie nouvelle sur les communes de Beaugas et Castelnaud de Gratecambe

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

CC des BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

ROUCHAUD Laurence, Présidente

RCS / SIRET

2 0 0 0 3 6 5 2 3 0 0 0 1 3

Forme juridique

Collectivité

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
6° Infrastructures routières d) toutes routes d'une longueur inférieure à 3 km	Création d'une voie nouvelle par élargissement et réaménagement d'un linéaire de 1000 m de voirie reliant le CR de Rabanel (Cne de Beaugas).

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste à acquérir des portions de terrains nécessaires à la création d'un chemin rural entre les communes de CASTELNAUD de GRATECAMBE et de BEAUGAS.

cf ANNEXE 1 : Dossier de DUP joint.

4.2 Objectifs du projet

La CCBHAP souhaite aménager une voie nouvelle afin de permettre

- la desserte des usagers suite à l'affaissement et au déplacement latéral du Chemin Rural de Peyrou sur la Commune de CASTELNAUD DE GRATECAMBE
- la liaison effective avec la Commune de BEAUGAS (la liaison vers CASTELNAUD de GRATECAMBE sera condamnée)
- la sécurisation de la circulation publique

Le chemin rural de Peyrou dessert actuellement trois résidences et un bâtiment agricole. Il est ouvert à la circulation publique (agricole, véhicules légers et poids lourds). Un important glissement de terrain a désaxé la chaussée d'environ 3 m sur un linéaire d'environ 30 m. Les services voiries ont rétabli la circulation, sans pour autant pouvoir garantir la sécurité des usagers, ni stabiliser le glissement.

La voie nouvelle sera créée à travers champs sur des terrains privés que nous allons acquérir, et débutera du chemin rural de Peyrou sur la commune de Castelnaud de Gratecambe pour rejoindre le chemin rural de Rabanel sur la commune de Beaugas en longeant en partie le ruisseau Aygue-Rousse. Le chemin rural de Peyrou existant sera à terme condamné.

Cette voie nouvelle sera constitué d'une structure lourde permettant la circulation de tout type de véhicules. (voitures, poids lourds et engins agricoles).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le projet consiste à finaliser l'acquisition des portions de parcelles nécessaires au réaménagement d'un chemin en une voie carrossable d'une longueur de 1 000 m.

Il entend la création d'une couche de roulement de 3,50 m de large avec accotements enherbés de 1 m et fossés de reprise des eaux de ruissellement, et franchissement d'un ruisseau.

cf dossier de DUP joint et autorisation Loi sur l'Eau.

Le ruisseau de l'Aygue Rousse sera traversé au moyen de buses béton armé d'1,40 m de diamètre intérieur, dimensionnées pour résister au débit d'un orage décennal sans débordement. Un enrochement calcaire est prévu de part et d'autre de cet ouvrage afin d'assurer sa pérennité. Vous trouverez annexé à ce document le plan de masse ainsi que la coupe en travers de l'ouvrage.

Structure de la chaussée :

Après le décapage et l'évacuation de la terre végétale, un traitement de sol d'une épaisseur de 0,35 m sera pratiqué au liant routier. Il sera complété par une couche de Grave Non Traitée calcaire 0/20 d'une épaisseur de 0,10 m et d'un revêtement bicouche à l'émulsion de bitume. Des fossés et busages seront réalisés en amont de l'ouvrage pour canaliser et évacuer les eaux de ruissellement des champs environnants sans rétention ou système de dépollution, l'eau provenant uniquement du milieu extérieur à la voie.

Les travaux seront réalisés en une seule phase pour une durée maximale de 3 mois, hors saison d'hiver, dès que les délais légaux seront écoulés.

L'entreprise mandataire du marché de travaux aura pour mission de prendre toutes dispositions nécessaires afin d'éviter la moindre pollution ou désordre du milieu naturel. Cette demande sera intégrée dans les pièces du marché.

Les demandes des habitants locaux seront prises en compte pour le déroulement du chantier (horaires ou autres).

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Cette desserte indispensable fera l'objet d'un entretien régulier en fonction de l'utilisation effective des riverains et usagers par la CCBHAP.

Dans sa phase d'exploitation, les accotements de cette voie seront faucardés (broyage de l'herbe) trois fois par an. Le revêtement sera maintenu sous surveillance du service voirie et sa réfection sera programmée en moyenne tout les dix ans suivant son usure. Les fossés seront curés en moyenne tout les cinq ans. L'ouvrage sur le ruisseau Aygue Rousse ne nécessite pas d'entretien en particulier, le lit naturel du ruisseau étant recréé à l'intérieur.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Enquête publique relative à la création d'une voie

Déclaration Loi sur l'Eau (remplacement d'une buse, redimensionnée en fonction de l'orage décennal, sur le ruisseau Aygue-Rousse à Beaugas et CASTELNAUD)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
- longueur de la desserte (voie) réaménagée: 1 000 ml	ml: mètre linéaire
- terrains utilisés en surplus de l'existant: 11 310 m2	m2: mètre carré
- terrains nécessitant la DUP: 11 310 m2	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Communes de CASTELNAUD DE
GRATECAMBE et BEUGAS

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a, 9°a), 10°, 11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 00° 39' 38" 95 Lat. 44° 29' 58" 51

Point d'arrivée :

Long. 00° 39' 11" 11 Lat. 44° 30' 13" 50

Communes traversées :

Castelnaud de Gratecambe et Beaugas

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

La construction initiale de la voie de desserte, dont la date de création n'est pas connue, n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale. En revanche les travaux de recalibrage de l'ouvrage dans le ruisseau de l'Aygue-Rousse, a fait l'objet d'une autorisation au titre de la loi sur l'eau en date du 11 Juillet 2016 (voir ANNEXE 2).

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	A proximité de la ZNIEFF « Coteaux de Beauugas, Cancon et Castelnaud de Gratecambe » de type 2. Seuls 6% de la parcelle E 640 sont concernés par la ZNIEFF. Cette surface n'est pas impactée par le projet (voir Plan ANNEXE 3).
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'ensemble des parcelles du projet sont grevées par : PPRN lié au retrait gonflement des sols argileux approuvé le 21/12/2006. Révision du PPRN lié au retrait gonflement des sols argileux prescrite par arrêté préfectorale le 16 Mars 2015. Le projet est concerné de façon directe par ce PPRN lié au retrait et gonflement des sols argileux (zone moyennement exposée). La commune n'est pas couverte par un PPRT.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La technique de traitement de sol nécessite l'apport d'eau. Elle proviendra du réseau domestique d'eau potable capté à un poteau d'incendie. L'entreprise titulaire devra signé une convention avec le gestionnaire du réseau afin d'acheter cette dernière.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La terre végétale excédentaire liée au décapage de la surface concernée par la voie sera évacuée ou étalée aux abords.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les matériaux de construction de la route ne sont pas extraits du site. Il s'agit de liant routier pour le traitement de sol, de Graves Non Traitée Calcaire pour la couche de base et d'émulsion de bitume pour la couche d'usure (matériaux nécessaire à la construction de la structure de la voie).
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Une évaluation environnementale a été réalisée dans le cadre de la révision du PLUi sur l'ensemble du territoire. Le projet n'entraîne pas de perturbations fortes du milieu : pas d'espèces patrimoniales repérées sur le site, pas de pression sur les milieux (vergers, parcelles cultivées et forêt de feuillus). Le projet n'a pas d'impact non plus sur les facteurs de perturbations de la qualité de l'eau de l'Aygue Rousse (type TPME) voir dossier Loi sur l'Eau n°47-2016-00145(ANNEXE 2). Les continuités écologiques portées par la TVB de l'Aygue Rousse ne sont pas impactées.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La collectivité a racheté de la terre agricole. Mais il ne s'agit pas de consommation d'espace cultivé puisque cette surface était utilisée comme chemin d'exploitation par l'exploitant agricole.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'ensemble du projet est concernée par un PPRN lié aux sols argileux.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	De manière temporaire, pendant la durée du chantier, il y aura une augmentation du trafic sur la voie. A long terme, aucune augmentation des déplacements par rapport à la voie pré-existante n'est envisagée.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Deux types de nuisances sonores peuvent être identifiées : - Temporaire, dans le cadre du chantier. Dans ce cadre là l'ensemble des riverains sera consulté afin de définir les horaires du chantier. - A long terme. Dans le cadre de la modification du tracé de la voirie ne modifiera pas la puissance des nuisances sonores.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>En dehors de la phase liée au séchage et recouvrement du bicouche émulsion, aucune nuisance olfactive ne sera induite par le projet.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Seule la phase de construction du projet, entraînera des vibrations minimales durant les heures d'ouverture du chantier (8h/jour ouvré).</p> <p>L'essentiel du compactage sera réalisé par un compacteur à pneu de type P3 (sans vibration). Le compactage de surface sera réalisé par un compacteur mono-bille de type V2. Ces vibrations ne servent qu'au lissage de la couche de fondation et ne peuvent en aucun cas occasionner de dommages structurels. Ces caractéristiques seront exigées dans le cahier des charges des travaux.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Aucune émission lumineuse ne sera induite par le projet.</p> <p>Les travaux s'effectueront de jour et la voie ne comportera à terme aucun éclairage.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Durant la phase chantier seule une pollution par émission de gaz d'échappement et par hydrocarbure due à l'activité d'engins à moteur sera à noter.</p> <p>Aucun rejet dans l'air ne sera existant en dehors de la phase de chantier et des rejets liés aux gaz d'échappement du trafic peu important prévu sur la voie.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Durant la phase de chantier, les précautions d'usage lors de l'utilisation des engins seront mises en place: disposer des équipements nécessaires pour faire face à d'éventuelles fuites d'hydrocarbures, utilisation de carburants moins polluants, etc... Ces usages classiques seront spécifiés dans le cahier des charges des travaux. Aucune opération de réparation ou nettoyage des véhicules ne sera effectuée sur place.</p> <p>Durant la phase d'exploitation, aucun rejets liquides ne sera à noter.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La création d'une voie nouvelle, dont la structure entraîne une imperméabilisation du sol engendre des effluents liés aux eaux de ruissellement dans sa phase d'exploitation.</p> <p>Le trafic peu important prévu sur la voie en phase d'exploitation engendre un nombre d'effluents minimales et dont l'impact est limité.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En dehors de la phase de chantier le projet n'engendre aucune production de déchet.</p> <p>Dans la phase de chantier il sera précisé dans le cahier des charges des travaux, qu'aucun déchet inhérent au projet ne devra être stocké sur le site en dehors de cette phase, que le stockage des déchets pouvant présenter un risque d'impact sur l'environnement devront être faits de manière sécurisée et l'évacuation réalisée par les entreprises dans les filières adaptées.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La création de la voie nouvelle permettra aux trois résidences ainsi qu'à l'exploitant agricole présents sur le site d'être desservis par une voie portant les caractéristiques nécessaires à l'accès de l'ensemble des véhicules (notamment véhicules de secours) par tous les temps.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le cahier des charges des travaux comportera l'ensemble des prescriptions nécessaires à la limitation des impacts du projet durant la phase chantier mais aussi durant la phase d'exploitation.

Les moyens techniques mis en œuvre par les entreprises pour répondre à ses critères devront être exposés dans leur méthodologie et feront partie des critères d'attributions du marché public.

Des visites quotidiennes sur site seront réalisées par un agent de la communauté de commune afin de vérifier la conformité des moyens mis en place pour limiter les impacts du projet et de les adapter au besoin.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Nous considérons que ce projet devrait être dispensé pour les raisons suivantes:

- faiblesse de l'impact sur l'environnement et la santé humaine
- faiblesse des caractéristiques du projet au regard de la rubrique et de la nature des travaux
- faiblesse du foncier utilisé dans l'opération
- non impact sur les différents zonages, sites ou milieux de sensibilité environnementale et leur éloignement
- la demande présentée au cas par cas pour la mise en œuvre d'une procédure relative à 11 388 m2 d'acquisition nécessitant une DUP

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

